

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Garantir un fonctionnement performant des lycées publics	J200

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L1311-5,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L151-3, L214-1 et suivants, L421-1 et suivants, R216-4 et suivants, R421-57 et suivants, R531-52,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L810-1 et suivants, L811-7, R811-84 et suivants,
- VU** le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L2124-32 et R2124-78,
- VU** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L721-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 octobre 2023 approuvant les règlements relatifs à la Dotation Annuelle des Crédits de Fonctionnement des EPLE et des EPLEFPA
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant de 1 337 € au lycée professionnel Albert Chassagne à Paimboeuf pour la prise en charge de dépenses exceptionnelles d'énergie.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 1 337 €.

D'ATTRIBUER

des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant de 976 € au lycée professionnel Olivier Guichard à Guérande pour la prise en charge de dépenses exceptionnelles

d'énergie.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 976 €.

D'AUTORISER

le versement de ces compléments de dotation en une seule fois par dérogation aux dispositions du B.2. des règlements d'intervention approuvés par délibération du Conseil régional du 19 octobre 2023.

D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle de fonctionnement à hauteur 15 535,60 € au lycée Ambroise Paré à Laval au titre des dépenses de fonctionnement du service partagé lingerie 2023.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 15 535,60 €.

D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle de fonctionnement à hauteur de 25 933,60 € au Lycée Le Mans Sud au Mans au titre des loyers de juin à décembre 2023 de locaux loués au Technoparc des 24H du Mans pour la section Junior Team (moto de compétition) du lycée.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 25 933,60 €.

DE FIXER

les tarifs de restauration 2024 tels que proposés par les EPLE, selon la présentation figurant en annexe 1.

DE DONNER VOTRE ACCORD

sur la fermeture du lycée professionnel Les Trois Rivières à Pontchâteau au 31 août 2024.

D'APPROUVER

les concessions de logement aux agents de l'Etat et aux agents régionaux présentées en annexe 2.

D'ATTRIBUER

des logements de fonction sous forme de conventions d'occupation précaire aux agents figurant en annexe 3.

D'APPROUVER

la convention-type d'occupation précaire pour les logements de fonction figurant en annexe 4.

D'APPROUVER

la convention-cadre relative à la participation de la Région Pays de la Loire à l'organisation des séjours de cohésion du service national universel 2024 figurant en annexe 5.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Vote sur le point 3 : « approbation des tarifs de restauration scolaire pour l'exercice 2024 » :

Abstention : Groupe Pays de la Loire, Groupe Démocrate et Progressistes

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Vote sur le point 7 : « Convention-cadre relative à la participation de la Région des Pays de la Loire à l'organisation des séjours de cohésion du service national 2024 » :

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs